

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE RIVIERE-DU-LOUP.

RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

REGLEMENT NO: 107 .



POURVOYANT A L'AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER MUNICIPAL.

Attendu que la Corporation Municipale de la Paroisse Saint-Arsène désire apporter des améliorations à son réseau routier municipal;

Attendu que le Ministre des Transports accorde une subvention de 20000,00 \$ dollars pour l'amélioration du réseau routier municipal tel que formulé dans la lettre du 18 juin 1987, signé par M. le ministre Marc-Yvan Côté;

Attendu que la Corporation Municipale désire se prévaloir de cette subvention;

Attendu qu'il y aurait lieu de décréter des travaux à cet effet;

Attendu qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil le 3 août 1987;

87-166: En conséquence, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Michaud, appuyé par M. le conseiller Arsène Roy et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro: 107 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement tout comme s'il était ici au long récité.
2. La Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 26100,00 \$ dollars pour les fins du présent règlement et pour ce faire, elle s'approprie la subvention de 20000,00 \$ dollars du Ministère des Transports et puise à même son surplus non autrement approprié une somme de 4600,00 \$ et 1500,00 \$ à l'item édifice municipal, pour réaliser les travaux estimés suivants:

- réparation de trottoirs	2000 \$
- pavage et réparation de la rue Lebel	2841
- réparations rue Rioux	375
- réparation rue de l'Eglise Nord	2000



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

- réparations route 291	500 \$
- réparations et pavage rue Coop	1450
- pavage stationnement édifice municipal	3096
- Frais ingénieurs plans de l'égout pluvial	2000
- Egout pluvial rue des Pins et des Etangs et amé- nagement.	10834
- Surveillance des travaux et sable ch. Seigneurie	^{petite} 1004
<u>Total:</u>	<u>26100 \$</u>

3. M. le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à procéder aux achats de matériaux de construction et à l'engagement des contracteurs et personnes intéressées pour les fins du présent règlement.
4. M. le secrétaire-trésorier est autorisé à signer le formulaire de réclamation du Ministère des Transports pour l'amélioration du réseau routier municipal dès que les travaux seront terminés et acceptés par les membres du conseil.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie conforme certifiée

Publié le 18 septembre 1987

François Michaud
François Michaud Sec-trésorier.

Adopté le 8 septembre 1987.